



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 06 décembre 2024.

### Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Jocelyne RIBUIGENT, MM David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (2) MMES Catherine BARNEDES, Magali YOVANOVITH.

Pouvoirs (11) : MMES Marie COSTA (procuration à Jean-Victor HERETE), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Daniel BAUX), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Michelle DUNYACH), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS), Bernard REMEDI (procuration à Guillaume CERVANTES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Groupement de commandes pour les actions de formation groupées**

Par délibération n°138-2024 en date du 19 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'actions de formations groupées et le projet de convention à intervenir entre les Communes et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Or, par courrier en date du 14 octobre dernier, Madame la Sous-Préfète de Céret a enjoint la collectivité de modifier les dispositions de l'article 5 de ladite convention prévoyant pour une nouvelle adhésion au groupement que « ... l'intégration du nouvel adhérent sur une

commande en cours ne pourra avoir lieu qu'après accord des autres membres concernées par celle-ci et sous réserve de la possibilité de modifier par voie d'avenant le marché passé auprès du ou des prestataires retenus ».

En effet, tel qu'il résulte de la réponse ministérielle à la question n°100136 publiée au JOAN du 17 mai 2011, une collectivité territoriale ne peut pas intégrer un marché en cours de passation ou d'exécution, dans le cadre d'un groupement de commandes. L'adhésion est donc possible à l'exception des marchés en cours de passation ou d'exécution.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet ci-joint d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les actions de formations groupées, qui porte modification de l'article 5 de celle-ci et actualise l'annexe 1 : « signature de la convention », pour tenir compte des dispositions de cet avenant et d'éventuels avenants ultérieurs, lors de l'adhésion d'une collectivité.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les actions de formation groupées ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ledit avenant n°1.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.